

## Procès-verbal de l'assemblée constitutive du Magyc du jeudi 29 novembre 2018

Lieu : Renens

**Présents** : Patricia Descombes, Annick Vidonne, Loïck Moriggi, Amandine Forny, Béatrice Mandanis, Joël Teuscher, Ludovic Gremaud, Cédric Reymond, Stéphanie Prior, Nikola Castillo, Nicolas Eugster, Julia Rebstein, Lamia Gataâ-El Kadi, Charles Gachet, Daniel Gardini, Sophie Redon, Ghislaine Perrey, Valentin Manzanares, Franck Delval, Francis Mingard, Christine Joedicke, Denise Putallaz, Thérèse Sigstam, Julien Falcy, Pierre André Cavin, Juliette Ndounla, Natacha Guerin, Rajika Maddage, Pascal Truan, Oliver Beswick, Hélène Aellig, Véronique Trovato, Thierry Gerez, Antony D, Emmanuel Moret, Sophie Nellet.

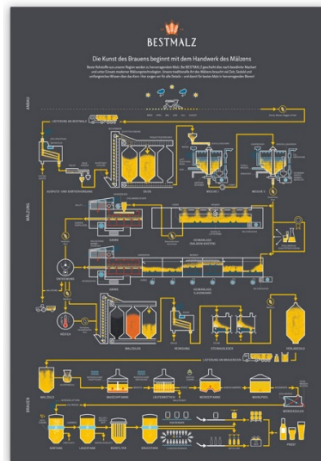
Ouverture de la séance : 18h00

### 1) Visite de la brasserie La Nébuleuse au chemin du Closel 5 à Renens

- La brasserie La Nébuleuse est située dans le canton de Vaud, à Renens, près de Lausanne.
- Les 7'000 litres brassés par mois produisent 7 bières différentes. L'inspiration leur vient principalement de la culture brassicole nord-américaine.

#### L'anecdote du brasseur

- Lors des premiers brassins de Stirling à Villars-Ste-Croix, ils ont expérimenté que le houblonnage à froid de houblon en grande quantité directement dans la cuve de fermentation est dangereux.
- Lors d'un brassin, un ajout trop important de Simcoe (une variété américaine de houblon) nous a valu une éruption de mousse type Coca Cola/Mentos digne d'un premier août.



<https://smartbeer.ch/brasserie/la-nebuleuse/>

<https://bestmalz.de/en/?cn-reloaded=1>

### 2) Assemblée constitutive de l'association Magyc au Ristorante Magna Grecia, Chemin de Bourg-Dessus 1, Renens

- Suite à la proposition de Christine lors du Magyc du 26 septembre 2018, le comité du groupe Magyc (Annick, Christine et Daniel) s'est réuni plusieurs fois afin de mettre en place des statuts pour fonder la nouvelle association Magyc.
- Une série de statuts ont été écrits et revus par le comité.
- Ils ont alors été communiqués par email à l'ensemble des membres du Magyc afin que ceux-ci puissent donner leurs avis à propos de ces statuts et proposer d'éventuels changements.
- Sur les 148 membres actuellement inscrits, seuls 5 nous ont proposés des changements.
- L'article 16 concernant la cotisation semblait notamment poser problème.
- Lors de la soirée du 29 novembre, les statuts mis à jour ont été présentés avec les changements souhaités ainsi que trois versions de l'article 16 sur lequel il a fallu voter.
- Pour finir, après une tumultueuse discussion, celui-ci a été formulé de la manière suivante :  
« *Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale. Il servira à payer les diverses dépenses et à créer un fonds de réserve.* »
- Les statuts ont ensuite été acceptés par la majorité des personnes présentes à l'assemblée constitutive. Le Magyc est maintenant une association à but non lucratif.

**A noter :**

- Suite à certains désaccords concernant formulation de certains articles, et à un manque de communication par email, le comité a décidé que le prochain Magyc se tiendrait en février à Auguste Piccard et qu'il s'agirait de la première assemblée générale de l'association.
  - Les membres auront donc la possibilité de voter pour changer certains statuts.
  - Il sera nécessaire d'officiallement élire le/la trésorier/ère. Amandine Forny s'est proposée pour cette fonction.
  - Le secrétaire propose d'élire un autre membre du comité en la personne d'Emmanuel Moret, président de la file cantonale de chimie, afin de renforcer la collaboration déjà grande entre les deux groupes, à savoir le Magyc et la file cantonale.
- Il ne reste à présent plus qu'à ouvrir un compte bancaire/postale pour que nous puissions fonctionner de manière complètement autonome.

3) Repas au Ristorante Magna Grecia, chemin de Bourg-Dessus 1, Renens

- Nous avons mangé un succulent repas.

**Prochain Magyc :**

- Le Gymnase Auguste Piccard organisera le prochain Magyc en février 2019.

**ANNEXE :** Statuts de l'association Magyc

Secrétaire : Daniel Gardini, GAP

# Association MAGYC

## Statuts

### Forme juridique et siège :

#### **Art. 1**

L'association MAGYC est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

#### **Art. 2**

Le siège de l'association est à Lausanne – Vaud et son adresse postale est déterminée par le gymnase où enseigne le président.

#### **Art. 3**

La durée de l'association est indéterminée.

### Buts de l'association :

#### **Art. 4**

L'association a pour but de partager des connaissances de l'enseignement de la chimie.

#### **Art. 5**

- a. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité administratif de l'association.
- b. Le Comité administratif tient à jour la liste des membres.
- c. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité administratif.

### Organes et procédure :

#### **Art. 6**

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité administratif et le Vérificateur des comptes.

#### **Art. 7**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour :

- a. Modifier des statuts ;
- b. Nommer des membres du Comité administratif et le Vérificateur des comptes ; voter la décharge du comité ;
- c. Adopter le règlement.

#### **Art. 8**

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.

- a. L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité administratif ou par un cinquième des membres de l'association.
- b. Les convocations se font par voie de courrier électronique (courriel).
- c. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.

#### **Art. 9**

- a. Chaque membre dispose d'une voix.
- b. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Art. 10**

L'administration de l'association est confiée à un Comité administratif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

**Art. 11**

Le Comité administratif se compose en général de 3 à 5 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Peuvent se joindre au Comité, un vice-président, un membre du Comité. Le Comité administratif est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

**Art. 12**

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- Représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- Diriger son activité ;
- Gérer le budget et les ressources de l'association ;
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association ;
- Convoquer et présider les assemblées générales.

**Art. 13**

Les décisions du Comité administratif sont prises à la majorité simple.

**Art. 14**

Les membres du Comité administratif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du président ou du vice-président.

### Ressources et responsabilité :

**Art. 15**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les dons et les legs ;
- Les revenus d'activités organisées par l'association ;
- Les subventions privées ou officielles.

**Art. 16**

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Il servira à payer les diverses dépenses et à créer un fonds de réserve.

**Art. 17**

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

### Dissolution :

**Art. 18**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.

En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive

du .29.11.2018.....

à ...Renens.....

Noms et signatures :

Président(e)

Annick Vidonne

Vice-président(e)

Christine Jamorki Joedicke

Secrétaire

Daniel Gardini